



Pente faible canalisation, vice caché?

Par **vesle**, le **02/05/2013** à **14:42**

Bonjour à tous,
J'ai acquis un appartement en 2010, situé au 4e étage d'un immeuble ancien. La vente s'est faite via une agence immobilière.
Depuis que j'y suis, j'ai des problèmes fréquents d'évacuation des toilettes. Celles-ci sont bouchées tout temps et ça commence à me coûter très cher.
Récemment, j'ai quitté le logement pour des raisons professionnelles et mis le bien en location.
La locataire (installée seulement depuis le 13/04/13) vient de m'appeler car les toilettes sont de nouveau bouchées. Je précise que j'avais connaissance du problème donc la question ne se pose pas entre moi et la locataire.
Une amie m'a conseillé de voir avec le syndic car si le problème est récurrent et malgré l'intervention des plombiers, que celui-ci persiste, c'est le problème pourrait venir du commun.
Le Syndic m'envoie un plombier pour analyser l'origine du bouchon, mais d'emblée (par téléphone) le plombier m'annonce que ce problème est récurrent dans cet appartement et depuis des années car il est déjà intervenu plusieurs fois. Je n'étais pas au courant de tous ces problèmes lors de la vente.
Donc à priori, le syndic et l'ancien proprio sont au courant.
Il s'agit d'une faible pente de la canalisation.
Est-ce considéré comme un vice caché?
Merci de vos conseils sur la procédure à suivre et si vous disposez de jurisprudences ou textes de loi que je puisse faire valoir auprès du vendeur.
Bien à vous